

DECISION DU MAIRE n° 2022/12

Délégation donnée à Mme Danièle DEBOUT, Maire-adjoint,
pour signer l'acte d'achat des parcelles AL 500, 502 et 499 de 7 095 m²
appartenant aux Consorts GEOFFROY au lieu-dit « Les Prés des Vallées »

Le Maire de la commune de MONT PRÈS CHAMBORD

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire les attributions exercées au nom de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n° 27/2022 du 7 avril 2022 donnant son accord pour l'acquisition des parcelles AL 500, 502 et 499 de 7 095 m² au lieu-dit « Les Prés des Vallées »

DECIDE

Article 1^{er}

Madame Danièle DEBOUT, Adjointe au maire, reçoit délégation de signature pour agir au nom du maire pour signer l'acte d'acquisition des parcelles AL 500, 502 et 499 d'une superficie totale de 7 095 m² au lieu-dit « les Prés des Vallées » appartenant aux Consorts GEOFFROY (GEOFFROY Michel, GEOFFROY Marie, GEOFFROY Yvonne épouse TAILLARD, SALAÛN Olivier et SALAÛN Thierry).

Article 2

Pour mener à bien cette mission, Madame Danièle DEBOUT reçoit délégation pour signer l'acte authentique auprès de l'Office notarial BRUNEL, HALLIER, ASSELIN, notaires associés à BLOIS (Loir-et-Cher), et est chargé de suivre l'application de ce dernier.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

- Copie sera adressée à la Préfecture de Loir-et-Cher aux fins de contrôle de la légalité.
- Un exemplaire sera remis à l'intéressé valant titre.
- Madame la Secrétaire Générale est chargée de son exécution.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission :

En Préfecture le 05.10.2022

Et de la publication le 05.10.2022

Fait à Mont-près-Chambord, le 05.10.2022

Le Maire,

Mont-Près-Chambord

Le 04 octobre 2022

Le Maire,



Gilles CLEMENT